

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2023-77

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE D'AUTOMNE LE 22 OCTOBRE 2023

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la foire d'automne organisée le 22 octobre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;

## ARRETE

**Article 1 : Le stationnement sera interdit :**

- Sur la place de l'Eglise, du samedi 21 octobre à 20 heures au dimanche 22 octobre à 20 heures ;
- Sur la partie haute du parking de la Gravière (entre l'ancienne digue et le torrent) du samedi 21 octobre à 20 heures au dimanche 22 octobre à 20 heures ;

**Article 2 : La circulation sera partiellement interdite :**

- Sur la place de l'Eglise, le dimanche 22 octobre de 8 heures à 20 heures ;

**Article 3** : L'accès aux différents quartiers : rue du Centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, place des Aiguillers, chemin des Alliey, route de Dessus-Ville et des hameaux « Le Villard » et « Puy Aillaud » se fera par la déviation mise en place à cet effet.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services communaux à la demande du Comité des fêtes et maintenue en place par le comité des fêtes.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 octobre 2023

**Le Maire**



**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Publié le : 10/10/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**